

Par suite de cette augmentation de prix, les minotiers, manufacturiers et commerçants furent priés de verser à la Commission un droit d'ajustement de 46½ cents le boisseau sur tous les stocks de blé de la Commission à la fermeture du marché le 31 juillet 1948. Les sommes perçues par la Commission par suite de cet ajustement de prix ont été incluses dans le revenu du compte syndical des années 1945 à 1949.

La section suivante, relative à la division de la graine de lin, mentionne également l'autorité que possède la Commission d'acheter de la graine de lin à terme sur le marché de Winnipeg. Je crois que la section II du présent rapport mentionne ce sujet. La vente de la graine de lin acquise par la Commission amena un déficit de \$3,806,855.19 et les commentaires relatifs à l'évaluation de l'inventaire de ce déficit figurent également.

Il est aussi fait mention du compte de lin de 1947 et de l'état de ce compte à la fin de juillet 1949.

En ce qui concerne la division de l'orge et de l'avoine, il a déjà été fait mention de ces céréales dans une section précédente du rapport et, en ce qui concerne le paragraphe 2, il est question de l'état du fonds de péréquation pour l'orge et l'avoine pour la campagne agricole 1947-1948. Le fonds de péréquation de l'avoine pour 1947 et celui de l'orge ont fourni respectivement aux producteurs \$4,269,706.84 et \$4,402,527.75. Le paiement total de \$8,672,234.59 a été versé au taux de 5.881 cents le boisseau pour l'avoine et de 6.780 cents par boisseau pour l'orge. Ces paiements furent versés par chèque le 7 mars 1949, pour les livraisons effectuées par les producteurs pour la période allant du 1^{er} août 1947 au 21 octobre 1947, les deux dates inclusivement, et le 2 mai 1949 pour les livraisons effectuées par les producteurs pour la période allant du 22 octobre 1947 au 31 juillet 1948, les deux dates incluses. Il y eut deux chèques séparés pour couvrir les livraisons totales de l'année. Au 31 juillet 1949, tous les chèques de paiement final, dont le total s'élève à \$8,207,272.19 avaient été encaissés par les producteurs.

La section du rapport relative à l'arrêté en conseil C.P. 1292 traite des transactions de la Commission en ce qui concerne l'autorité qui lui a été conférée en vertu de cet arrêté d'acquérir des stocks d'avoine et d'orge au Canada. Les transactions ont apporté un surplus de \$6,727,573.71 et aux termes de cet arrêté cette somme est payable au Fonds consolidé du revenu du gouvernement canadien; et à la fin de juillet 1949, la somme de \$6,324,789.99 avait été versée. Le solde sera remis plus tard.

Il a déjà été fait mention de la division de la graine de colza et de la graine de tournesol, et je ne crois pas qu'il y ait lieu de faire d'autres commentaires sur cette partie du rapport.

Le compte de remise résultait de l'autorité conférée aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 3376, en vertu de laquelle à compter du 1^{er} août 1948, le prix auquel la Commission a vendu le blé aux meuniers et aux manufacturiers a été porté de \$1.55, plus une allocation de 3½ cents le boisseau pour les frais administratifs, à \$2 le boisseau plus une allocation de 5 cents pour les frais administratifs.

Aux termes de ce même arrêté, la Commission était chargée de payer, au nom du gouvernement canadien, une remise de 45 cents par boisseau aux minotiers et manufacturiers sur toute la farine de blé et sur tous les produits du blé de l'Ouest vendus sur le marché canadien aux fins de consommation par la population à compter du 1^{er} août 1948, et qui provenaient de blé de l'Ouest acheté au prix majoré de \$2 le boisseau, plus une allocation de 5 cents par boisseau